



MAIRIE

BETHISY SAINT PIERRE

84 rue du Docteur CHOPINET

60320 BETHISY SAINT PIERRE

03.44.39.70.32

contact@bethisy-saint-pierre.fr

## Le Maire de la Commune de BETHISY-SAIN-T-PIERRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R.411, R.414 et R.417,

**Vu** la délibération du 18 décembre 2018 aux droits d'occupation du domaine public,

**Vu** la demande présentée par La Société CAGNA Compiègne ,

N° 054/2023

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisation AEP et enfouissement des réseaux BT/ EP/ Telecom, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, vont nécessiter des restrictions particulières de circulation dans la **Rue Maurice Choron**.

## ARRÊTE

**Article 1er :**

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, **la circulation et le stationnement dans la Rue Maurice Choron** seront interdits du 04 septembre 2023 au 01 mars 2024 (durée de 180 jours).

**Article 2 :** La signalisation en vigueur sera mise en place par la société CAGNA Compiègne.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable le lundi 04 septembre 2023 dès 7h.

**Article 4 :** Au cas où des dégradations seraient constatées sur la voirie, du fait de son intervention, le pétitionnaire devra procéder à la remise en état du secteur endommagé à ses frais exclusifs

**Article 5 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6 :** *En application de la délibération du 03 avril 2023 N° 2023/12 concernant le droit de voirie pour la fermeture d'une route, il sera demandé à l'intéressée la somme de 9000 €, à savoir 50 Euros x 180 jours pour la période du 04 septembre 2023 au 01 mars 2024.*

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Agents du service de la Police Pluri-Communale,
- Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Verberie
- Le Capitaine de la caserne des Pompiers de Béthisy-Saint-Pierre
- Le pétitionnaire : Société CAGNA Compiègne - 4 avenue de Flandre Dunkerque ZAC de Mercières Zone 3 BP 70213 – 60202 COMPIEGNE

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthisy-Saint-Pierre, le 11 août 2023

Le Maire  
Jean-Marie Lavoisier

pour le Maire

Nichèle CAILLON

